

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Commune de HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 8 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mmes Catherine PONS, Natacha SALE, Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillers Municipaux; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Mrs Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mme Patricia SAUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Natacha SALE), Adjointe au Maire ; Mme Delphine THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Catherine PONS) et Mr François SAUDIN, Conseillers Municipaux; Mme Lydia ORANGE et Mr Philippe POULAIN, Membre du Conseil d'Administration.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, informe le Conseil d'Administration que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé dans un délais de deux mois d'un Rapport d'Orientations Budgétaires. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires (voir document joint) doit permettre d'échanger sur les orientations et de donner une information sur la situation financière du CCAS.

Compte tenu de l'ensemble de ces données, les principales lignes directrices retenues pour élaborer le budget primitif sont proposées, commentées et soumises au débat des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu Madame LEMONNIER, Vice-Présidente,

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 et notamment l'article 107,
Vu l'article L2312-1 du CGCT,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du CCAS de Honfleur et des différentes orientations et des projets.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture, le

- la publication en préfecture
014-261400329-20230308-Del230308-1-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

27 MAR 2023

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER, Vice-Présidente

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Commune de HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 8 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mmes Catherine PONS, Natacha SALE, Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillers Municipaux; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Mrs Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mme Patricia SAUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Natacha SALE), Adjointe au Maire ; Mme Delphine THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Catherine PONS) et Mr François SAUDIN, Conseillers Municipaux; Mme Lydia ORANGE et Mr Philippe POULAIN, Membre du Conseil d'Administration.

OBJET : Modification des barèmes et des droits de l'épicerie sociale

Vu les dernières délibérations en date du 1 avril 2019 portant sur la modification des droits épicerie et du 25 novembre 2020 portant sur la modification des droits de l'épicerie sociale et la mise en place d'une participation financière.

Considérant l'augmentation des minimas sociaux et la manière dont les barèmes sont présentés dans le règlement des aides et services facultatifs du CCAS, Mme LEMONNIER, Vice-Présidente propose d'acter la règle de calcul suivante et d'augmenter les droits pour les personnes seules et les foyers de deux personnes en les passant de 14,30€ à 15,50€ et de 26,40€ à 27,50€.

Nombre de personne	Barèmes		Montant accordé par semaine	Participation financière
	Aide régulière	Aide exceptionnelle 3 mois maxi/12 mois		
1	RSA+5%	RSA+20%	15,50 €	1,55 €
2	RSA	RSA+15%	27,50 €	2,75 €
3	RSA	RSA+15%	38,50 €	3,85 €
4	RSA	RSA+12%	44,00 €	4,40 €
5	RSA	RSA+12%	55,00 €	5,50 €
6	RSA	RSA+12%	66,00 €	6,60 €
7	RSA	RSA+12%	77,00 €	7,70 €
8	RSA	RSA+12%	88,00 €	8,80 €
9	RSA	RSA+12%	99,00 €	9,90 €
10	RSA	RSA+12%	110,00 €	11,00 €

Les foyers doivent avoir des ressources moins le loyer hors charges inférieures ou égales au premier barème pour bénéficier de l'épicerie de façon régulière ou au deuxième barème pour bénéficier de l'épicerie de façon ponctuelle 3
Accusé de réception en préfecture
N° 23-0340879-20230308 DEL 230308-2
Date de télétransmission : 27/03/2023

Les conditions d'accès restent inchangées : les personnes doivent être domiciliées sur Honfleur depuis au moins 3 mois, réaliser des démarches d'insertion sociale ou professionnelle, respecter la charte de l'épicerie, fournir tous les mois les justificatifs nécessaires à l'ouverture des droits, avoir payé son loyer ou pris des accords avec le bailleur en cas d'impayé (afin que le montant du loyer soit pris en compte dans le calcul).

Les droits épicerie peuvent être transformés en aide énergie ou en aide cantine pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration**, à l'unanimité,

DECIDE de valider le calcul des barèmes comme indiqué ci-dessus, et de revaloriser les droits pour les foyers de une et de deux personnes, à partir du 1 avril 2023.

DIT que cette délibération entraînera une mise à jour du règlement intérieur des aides facultatives.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président par déléguation
M. LEMONNIER Vice-Présidente



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication, le **27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
014-261400329-20230308-Del230308-2-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Commune de HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 8 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mmes Catherine PONS, Natacha SALE, Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillers Municipaux; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Mrs Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mme Patricia SAUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Natacha SALE), Adjointe au Maire ; Mme Delphine THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Catherine PONS) et Mr François SAUDIN, Conseillers Municipaux; Mme Lydia ORANGE et Mr Philippe POULAIN, Membre du Conseil d'Administration.

OBJET : Modification des tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Vu les dernières délibérations du 5 mars 2019 et du 2 décembre 2021 portant sur la modification du tarif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que depuis le 1^{er} janvier 2022, le tarif du SAAD sans prise en charge est de 15€/heure. Ce prix est toujours très en dessous des tarifs du secteur et il ne correspond pas au coût de revient des interventions (24€/h en 2022).

Il est proposé de revaloriser le tarif horaire sans prise en charge (du lundi au samedi midi) de 1€ soit 16€ de l'heure à compter du 1^{er} avril 2023. Cela représente une augmentation de 6,7%.

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE de valider cette proposition.

DIT que pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'APA, de la PCH, de l'aide sociale, d'une caisse de retraite ou d'une mutuelle le taux horaire maximum défini par l'organisme est appliqué dans la limite du plan d'aide. Au delà, la personne sera facturée au tarif sans prise en charge.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication, le 27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
014-261400329-20230308-Del230308-3-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

